

DÉLIBÉRATION

Bureau du 10 février 2025

DÉLIBÉRATION N° DBS2025-03

Objet : Approbation de la modification de l'organisation des services du Syndicat Seine-et-Marne Numérique et mise à jour du tableau des effectifs

Le dix février deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, se sont réunis au siège de Seine-et-Marne Numérique, sis 3 rue Paul Cézanne à MELUN, les délégués composant le Bureau, désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Seine-et-Marne Numérique sous la présidence de M. LAVENKA Olivier, Président.

Date de la convocation transmise par le Président : 31 janvier 2025

Nombre de délégués en exercice : 12

Nombre de délégués présents : 6

Nombre de délégués représentés : 3

QUORUM : 12 délégués en exercice représentant 18 voix, soit un quorum de 9 voix

QUORUM pour la présente délibération : 6 délégués présents + 3 pouvoirs correspondant à 14 voix

PRESENTS :

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY, Virginie THOBOR.

Délégués de la Région : Angela AVOND.

Délégués des EPCI : Michel CHARIAU, Christian PEUTOT.

REPRESENTES :

Délégués de la Région :

Gilles BATTAIL donne pouvoir à Olivier LAVENKA

Délégués des EPCI :

Marcel FONTELLIO donne pouvoir à Michel CHARIAU

Michael ROUSSEAU donne pouvoir à Christian PEUTOT

SECRETAIRE DE SEANCE :

Michel CHARIAU

Le Bureau de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors-cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant que les interactions entre les opérations menées par l'activité « aménagement numérique » et l'activité « services numériques » se renforcent,

Considérant qu'il est proposé en conséquence de fusionner les deux directions opérationnelles, la direction de l'aménagement numérique (DAN) et la direction des services numériques (DSN) en une seule direction de l'aménagement numérique et des services numériques (DASN),

Considérant qu'au sein de cette direction fusionnée, les agents seraient regroupés par famille de métiers dans des cellules et qu'il en serait de même au sein de la Direction Ressources et pour la communication,

Considérant qu'il convient de modifier à la marge le tableau des effectifs depuis le dernier tableau des effectifs entré en vigueur le 24 juin 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France en date du 29 janvier 2025, joint à la présente,

Vu le rapport n°DBS2025-03,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE la modification de l'organisation des services détaillée comme suit :

1/Fusion des deux directions opérationnelles (Direction de l'Aménagement Numérique (DAN) et Direction des Services Numériques (DSN)) en une seule direction de l'Aménagement Numérique et des Services Numériques (DASN) ;

2/Création de « cellules » au sein de la DASN :

- une cellule « Pilotage DSP et Prospectives » regroupant les deux agents actuellement en charge du pilotage des contrats de délégation de service public sem@for77 et sem@fibre77 ainsi que les grands projets télécoms associés,
- une cellule « Exploitation » nouvellement créée dont le pilotage serait à pourvoir (par redéploiement de poste), qui comprendrait également l'actuel poste de support à l'exploitation ainsi qu'un agent en charge du suivi de l'exploitation (par redéploiement de poste),
- une cellule « Déploiement » regroupant les agents actuellement en charge des déploiements FttH et qui pourront dans le futur œuvrer sur le déploiement du réseau Lor@,
- une cellule « SIG et Données » comprenant l'agent actuellement en charge de ce domaine,
- une cellule « Pilotage Services Numériques » regroupant les postes créés par délibération du 22 novembre 2023.

3/Création d'une direction mutualisée avec une Directrice et un Directeur adjoint

4/Création de « cellules » au sein de la Direction Ressources :

- une cellule « Assistance administrative »,
- une cellule « Finances »,
- une cellule « Affaires Juridiques, Commande Publique, Ressources Humaines ».

5/Création d'une cellule « Communication – Relations Institutionnelles et Partenariales ».

DIT QUE cette modification de l'organisation n'emporte pas de suppression des emplois permanents présents au tableau des effectifs

INDIQUE que dans la perspective du remplacement d'un agent ayant quitté le Syndicat au 5 janvier 2025 placé sur le grade d'attaché territorial, il convient également de créer un poste au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe pour pourvoir au mieux audit remplacement,

INDIQUE qu'en égard aux fins de contrat prévues lors du tableau des effectifs du 24 juin 2024 et qui ont eu lieu depuis (un accroissement temporaire a terminé sa mission au 31 août 2024 et un contrat de projet a terminé sa mission au 1er octobre 2024) ainsi que le fait que le poste de Directeur des Services Numériques ait été pourvu au grade d'ingénieur principal au 1^{er} octobre 2024, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs dans la partie sur les emplois non permanents

ADOpte les modifications du tableau des effectifs tel que présentées en annexe de la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat Seine-et-Marne Numérique à modifier le tableau des effectifs

DIT que ces modifications seront exécutoires à compter du 1^{er} mars 2025

PRECISE QUE :

- les postes à caractère permanent, s'ils ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, peuvent l'être par un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article 332-14 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le niveau de rémunération s'établira au maximum au dernier échelon du grade ;

- certains postes à caractère permanent, du fait du secteur dans lequel opère le Syndicat, peuvent être occupés de manière permanente par des agents territoriaux recrutés sur la base de l'article 332-8 du même code, à savoir lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ou lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions correspondantes le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code précité
- Conformément aux articles L332-24 à L332-26 du code général de la fonction publique, le niveau de rémunération s'établira au maximum au dernier échelon du grade pour les contrats de projet ;
- la durée hebdomadaire de travail des emplois créés est de 39 heures, selon un cycle annuel de temps de travail de 1 607 heures.



Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Date de mise en ligne le 11/02/2025

Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique
TABLEAU DES EFFECTIFS au 1^{er} mars 2025

CADRES D'EMPLOIS et GRADES EMPLOIS PERMANENTS	CAT.	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	POSTES VACANTS	DONT POSTES A TEMPS NON COMPLET s'il y a lieu	Fondement et l'emploi peut être pourvu par un agent non titulaire	Observations et précisions
Directeur Général des Services	A +	1	1			Emploi fonctionnel Article L343-1 du code général de la fonction publique (CGFP) Décret 90-128 du 02/02/1990	Création par délibération du 19/11/2013 Occupé par un agent contractuel
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché principal	A	2	2			Article L311-1 du CGFP	Créations par délibérations du 19/11/2015 et du 04/11/2020
Attaché	A	2	1	1			Création par délibération du 03/10/2018 Création par délibération du 16/12/2022
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	1	1			Création par délibération du 22/11/2023
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1				Création par délibération du 10/02/2025
Rédacteur	B	1	0	1			Création par délibération du 22/11/2023
Adjoint Ad. Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1				Création par délibération du 24/03/2022
Adjoint Ad. Principal 2 ^{ème} classe	C	1	1				Création par délibération du 18/12/2022
Adjoint administratif	C	1	1				Création par délibération du 23/05/2014
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		11	8	3			
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur principal	A	2	2	0		Article L311-1 du CGFP	Création par délibération du 05/10/2016 par délibération du 12/06/2024
Ingénieur	A	5	2	3			Créations par délibération du 03/03/2015, du 27/11/2019, du 24/03/2022 et du 22/11/2023 Deux des postes sont occupés par des agents contractuels
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0			Création par délibération du 19/02/2013 Occupé par un agent contractuel
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	3	3	0			Créations par délibération du 04/04/2018, 03/10/2018 et 24/03/2022 Occupés par un agent titulaire et deux agents contractuels
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		11	8	3			
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		23	17	6			
CADRES D'EMPLOIS et GRADES EMPLOIS NON PERMANENTS - Pour inscription budgétaire	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	NIVEAU DE REMUNERATION		OBSERVATIONS ET PRECISIONS		
Technicien territorial – grade : technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Cf. articles L332-24 à L332-26 du CGFP - maximum du dernier échelon du grade		Contrat de projet - création par délibération du Bureau du 12/06/2024		
Ingénieur territorial – grade : ingénieur	A	1	Cf. articles L332-24 à L332-26 du CGFP - maximum du dernier échelon du grade		Contrat de projet - création par délibération du Bureau du 22/11/2023		

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.seine-et-marne-numerique.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.